

Procès-verbal

Séance de la commission Finances

Séance de la COFIN

Date et heure : Lundi 5 mai 2025, 9h30 – 12h00

Lieu : AVALEMS, Avenue de Tourbillon 19, 1950 Sion

Participants : Nicolas Kaufmann (Président), Christian Rey, Sabrina Genolet, Michela Orlando, Camille-Angelo Aglione

Excusé : Jean-Pierre Lugon, Elena Gemmet, Christoph Willisch

Invitée: Qendrim Boletini (SSP)

PV: Clémentine Dubuis (AVALEMS)

| N° | Objet | PV |
|----|---|---|
| 1 | Bienvenue et validation de l'ordre du jour | Nicolas Kaufmann souhaite la bienvenue aux membres et accueil Q. Boletini (SSP) invité pour la première partie de la séance. ⇒ L'ordre du jour est validé. |
| 2 | Echanges avec le SSP sur plusieurs thématiques | a. <u>Réponse au courrier sur la gestion des lits de courts séjours</u> N. Kaufmann informe du contexte. En 2024, plusieurs EMS ont constaté une baisse de leur subvention en raison du dépassement du nombre maximal de journées autorisées en long séjour. Cette situation est principalement liée à l'utilisation de lits de court séjour pour des résidents en long séjour, ce qui est contraire à la directive en vigueur. La COFIN a donc adressé une lettre au SSP pour signaler cette problématique. Q. Boletini répond en précisant qu'il n'y a pas eu de modification de la pratique. Durant la période COVID, une certaine souplesse avait été admise. À la fin de cette période, le SSP a opté pour un retour progressif à la normale, sans application stricte du décompte long séjour / court séjour. Il souligne le travail de Carole Furrer qui a examiné chaque cas en détail. Lorsque les EMS annonçaient des lits comme étant en attente de placement, une certaine flexibilité a été accordée afin de préserver les subventions sur les lits de court séjour. Cette approche visait à ne pas pénaliser les établissements. Q. Boletini annonce qu'aucun changement de pratique n'est prévu |

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>pour les prochaines années. Q. Boletini recommande aux EMS de maximiser le décompte final en fin d'année, afin de refléter la réalité du terrain. Il précise que le SSP adopte en principe une posture favorable, pour autant que la coordination soit assurée avec le SECOSS. Le SSP n'effectue pas d'analyse mois par mois, mais privilégie une évaluation globale.</p> <p>Les membres de la commission en accord avec le SSP font la proposition d'informer les membres de l'AVALEMS via la newsletter.</p> <p>Les éléments du message aux membres seraient les suivants: Titre: Exploitation des lits et des journées</p> <p><i>Nous vous rappelons qu'en cas de disponibilités ou de déséquilibres entre les lits de court séjour et de long séjour, il est important d'en informer le Service de la santé publique (SSP). Cela concerne également les situations où des résidents en long séjour occupent temporairement des lits de court séjour, ou inversement. Le SSP pourra vous conseiller sur les possibilités d'adaptation.</i></p> <p><i>Une certaine souplesse est tolérée dans l'exploitation des lits, notamment si un lit de court séjour est vacant et qu'un résident est en attente de placement. Dans ce cas, une occupation temporaire est envisageable, pour autant que la situation soit annoncée au préalable au SSP.</i></p> <p><i>L'objectif reste de préserver l'offre de court séjour, essentielle au maintien à domicile. Des ajustements sont possibles, mais doivent rester limités et bien documentés. Le SSP souhaite être informé de toute situation particulière afin d'assurer un suivi cohérent.</i></p> <p><i>Pour toute question ou annonce, vous pouvez contacter :Carole Furrer, Collaboratrice économique SSP -027 606 49 28 - carole.furrer@admin.vs.ch</i></p> <p>La CAA interroge les membres sur les outils utilisés pour assurer le suivi de la répartition des lits. Il ressort que des fichiers Excel sont utilisés par les EMS. Ce point est relevé comme une possibilité d'amélioration.</p> <p>→ Une information aux membres sera transmise par le Secrétariat de l'AVALEMS.</p> <p>b. <u>Agrandissement EMS et cautionnement</u></p> <p>Rappel par N. Kaufmann qu'il y a les communes – les commissions régionales et le canton qui met en place la stratégie. N. Kaufmann rappelle le contexte concernant les projets d'agrandissement ou de rénovation des EMS. En principe, les cautionnements sont pris en charge par les communes, ce qui représente un avantage financier pour l'établissement concerné. Dans le cas présenté, un membre indique avoir essuyé un refus de la</p> |
|--|--|--|

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>part de sa commune et s'interroge sur la possibilité d'obtenir un cautionnement du canton. Une comparaison est faite avec le fonctionnement de l'hôpital. Selon une estimation rapide, l'absence de cautionnement entraînerait un surcoût d'environ 3 CHF par jour et par résident.</p> <p>Q. Boletini répond que le SSP portera la question à l'attention de l'administration cantonale des finances afin d'examiner les possibilités de cautionnement par le canton. Il rappelle toutefois que le canton ne pourra pas se porter garant pour tous les projets. Accorder un cautionnement à un établissement pourrait créer un précédent difficile à généraliser. Il existe un risque de traitement inégal ou d'effet d'appel.</p> <p>C. Aglione mentionne une discussion antérieure avec le Conseiller d'Etat et le comité. À cette occasion, le comité avait estimé que la situation actuelle n'était pas problématique, car il s'agirait de la première fois qu'une commune refuse un cautionnement pour un EMS.</p> <p>Il est signalé que la future modification de la loi sur les soins de longue durée devra intégrer une réflexion sur la politique d'investissement. Q. Boletini estime qu'une telle politique devrait être plus proactive et qu'il faudra porter une attention particulière à ces aspects lors des travaux législatifs.</p> <p>N. Kaufmann rappelle que la stratégie globale est définie à trois niveaux : les communes, les commissions régionales et le canton, chacun ayant un rôle à jouer dans la planification et le soutien aux infrastructures EMS.</p> <p>c. <u>Questions Divers au SSP par C. Rey:</u></p> <p>C. Rey interpelle le SSP concernant la rémunération dans les CMS. Il indique que certains CMS rémunèrent en classe 8b des élèves ES qui n'ont pas encore terminé leur première année de formation. Il relève que certains employés quittent les EMS pour aller travailler dans les CMS, ce qu'il considère comme une forme de concurrence déloyale. La question posée est la suivante : comment justifier qu'une personne sans formation complète soit rémunérée en classe 8b ?</p> <p>Q. Boletini répond qu'aucune réduction du financement des soins n'a jamais été appliquée sur la base d'une dotation jugée trop élevée. Dans les CMS, chaque ligne de coût est analysée en détail. En cas de problème, une correction est opérée sur le financement cantonal. Il précise que les CMS ne disposent d'aucune marge de manœuvre importante à ce niveau.</p> <p>Le point sera discuté en commission RH et formation.</p> |
|--|--|---|

| | | |
|---|---|---|
| | | <p>d. <u>Point amené par le SSP</u> Q. Boletini informe avoir reçu une interpellation de la Ville de Sion concernant le décompte final des subventions facturées aux communes. Ce point figure dans les divers de la commission finances, voir point 7 c du présent PV.</p> |
| 3 | Validation PV de la séance du 3.03.2025 | ⇒ Le PV de la séance du 3 mars est validé. |
| 4 | Rétroactivité du changement de fortune | <p>N. Kaufmann présente à la COFIN le contexte, la problématique et une proposition de réflexion concernant l'application rétroactive des modifications de fortune dans les EMS, notamment cette exigence qui découle du point 7 de la directive sur la participation des assurés aux coûts des soins.</p> <p>Les membres sont invités à se prononcer sur la pertinence de cette règle et sur la nécessité d'une adaptation. La COFIN souhaite-t-elle examiner des pistes de solution (réduction de la rétroactivité, adaptation des seuils, modalités de contrôle) ?</p> <p>Éléments du tour de table :</p> <p>N. Kaufmann rappelle le cadre légal et le point 7 de la directive.</p> <p>C. Rey indique que dans son établissement, aucune demande n'a été reçue à ce jour. La démarche vient généralement de la famille, qui signale elle-même la modification de fortune. L'initiative appartient au résident ou à ses proches.</p> <p>S. Genolet indique que la question ne pose pas de difficulté particulière dans son EMS.</p> <p>M. Orlando souligne que la responsabilité d'annoncer une modification de fortune incombe à la famille ainsi qu'à la commune. Les EMS doivent appliquer les informations transmises, bien qu'une partie du traitement administratif leur revienne.</p> <p>⇒ Les membres de la commission souhaitent reprendre ce point à la prochaine Commission finances afin d'obtenir le point de vue du Haut-Valais.</p> |
| 5 | Frais de réservation retour juridique et frais d'inscription | <p>N. Kaufmann rappelle que la COFIN a demandé au secrétariat un avis juridique de la part de notre faitière nationale. Les membres de la COFIN ont reçu le retour. Une attention particulière doit être portée sur les frais d'inscription cependant.</p> |

| | | |
|---|---|--|
| | | <p>La COFIN est invitée à valider la proposition d'information aux membres d'information aux membres.</p> <p>La commission prend connaissance du retour de ARTISET concernant les fais de réservation.</p> <p>⇒ Les membres de la commission valident la communication aux membres, sans la mention relative aux frais d'inscription. Ceux-ci doivent se conformer à la directive cantonale sur l'exploitation d'un EMS, laquelle précise que les frais d'admission sont compris dans le prix de pension.</p> |
| 6 | Etude sur le financement des EMS | <p>C. Dubuis présente le projet et soumet à la COFIN une demande de validation. Le document de présentation sera transmis aux membres de la commission des finances.</p> <p>L'étude a déjà été introduite et présentée lors de la <i>Heimleiter Sitzung</i> pour le Haut-Valais. Elle sera présentée aux directions du Valais romand lors de la séance de la GDEMS du 12 mai 2025.</p> <p>C. Angelo revient sur un point soulevé lors de la <i>Heimleiter Sitzung</i> et souligne l'intérêt stratégique de mener cette étude. Il est rappelé que cette étude est confidentielle. Les EMS seront bien entendu informés des éléments utiles.</p> <p>⇒ Concernant l'organisation du projet, les membres présents de la COFIN valident l'organisation ainsi que la planification proposée.</p> <p>Pour la composition du COPIL, M. Orlando informera C. Dubuis, après avoir échangé avec sa direction au sujet du projet, de sa participation ou non au COPIL. C. Willisch et E. Gemmet seront contactés pour confirmer s'ils souhaitent rejoindre également le comité de pilotage.</p> |
| 7 | Divers | <p>a. Subvention journalière pour les résidents AI - 10.- N. Kaufmann présente la réponse reçue de l'Office en charge des questions liées au handicap. Aucune action spécifique n'est prévue pour l'instant ; l'Office nous recontactera le cas échéant.</p> <p>b. GT Dotations: Le canton a informé qu'une révision de la directive d'autorisation d'exploiter est prévue prochainement. Celle-ci inclura notamment une réflexion sur les dotations. Un courrier a été adressé par le SSP pour indiquer que le groupe de travail (GT) « Dotation » sera mis en place et piloté par le canton.</p> <p>Marie-Jeanne Muller, pour l'AVALEMS, sera impliquée dans les travaux préparatoires de ce GT, sous l'angle des commissions Soins & Qualité, Finances et Ressources humaines. L'AVALEMS y sera représentée par son comité.</p> |

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>Dans ce contexte, C. Dubuis informe les membres de la commission que M. Muller reviendra vers eux avec un projet de rapport contenant une pré-analyse.</p> <p>Par ailleurs, un membre a signalé une erreur dans le calcul des dotations, ce qui a été confirmé par l'OVS. Une question urgente sera soumise à la session du Grand Conseil cette semaine, afin que l'État clarifie les méthodes de calcul de l'OVS.</p> <p>c. Document EXCEL - Facturation résiduelle aux communes</p> <p>Les membres de la commission Finances, ainsi que le SSP, ont validé le document Excel contenant les calculs transmis en début d'année pour la facturation des subventions aux communes 2024. La question soulevée par un membre ne se justifie donc pas, les calculs étant conformes au document partagé avec l'ensemble des membres.</p> <p>La version modifiée proposée par ce membre constitue toutefois une amélioration par rapport aux pratiques précédentes. La commission Finances recommande donc d'adapter ce document pour le décompte des subventions communales à partir de 2025, sans effet rétroactif.</p> <p>➔ Les membres mandatent le secrétariat afin de consulter la Fédération des communes quant à la faisabilité de cette modification.</p> <p>d. Office de l'asile (OASI):</p> <p>Le comité suit la recommandation formulée par la commission Finances au sujet du financement des séjours en EMS des personnes issues du domaine de l'asile.</p> <p>➔ Une proposition en ce sens sera transmise à l'OASI.</p> <p>Prochaines séances :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mardi 19 août 2025 de 9h30 à 12h00- Lundi 27 octobre 2025 de 9h30 à 12h00 <p>Rappels: AG de l'AVALEMS le 23 mai 2025 et la rencontre des institutions le 4 juin 2025</p> <p>Nicolas Kaufmann remercie les membres de la COFIN pour leur participation et leur collaboration, puis clôt la séance.</p> |
|--|--|--|